



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Unité Départementale de Lot-et-Garonne

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions interministérielles

Arrêté Préfectoral n° 47-2020-04-28-001
portant exécution de travaux d'office ADEME pour la mise en sécurité du site
anciennement exploité par la SAS Chromage Mécanique Services (CMS)
situé Avenue du Lot à MONTAYRAL (47 500)

La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

- Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8 II 2°, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, L.556-3 ;
- Vu** l'arrête préfectoral du 8 avril 1988 autorisant la société GUITARD et FORD à exploiter un atelier de traitement de surface par chromage et nickelage, Avenue du Lot à MONTAYRAL (47 500) ;
- Vu** le récépissé de changement d'exploitant du 8 avril 1988 au profit de la S.A.R.L. Chromage Mécanique Services (CMS) ;
- Vu** le récépissé en date du 3 mars 2010 au profit de la S.A.R.L. Chromage Mécanique Services (CMS) autorisant l'exploitation, Avenue du Lot à MONTAYRAL (47 500), d'une installation de dégraissage et nettoyage de surface de métaux par des solvants organiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2012 prescrivant à la S.A.R.L. Chromage Mécanique Services (CMS) des travaux de dépollution, suite à l'identification de 3 zones polluées par du chrome sur et hors site ;
- Vu** la décision du tribunal de commerce d'Agen du 22 janvier 2013 prononçant la liquidation judiciaire de la S.A.R.L. Chromage Mécanique Services (CMS), Avenue du Lot à MONTAYRAL (47 500) et nommant la SCP STUTZ en qualité de mandataire liquidateur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 imposant à la S.A.R.L. Chromage Mécanique Services (CMS) représentée par Maître STUTZ es-qualité, certaines opérations de mise en sécurité du site, Avenue du Lot à MONTAYRAL (47 500), dont l'évacuation des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 mettant en demeure la S.A.R.L. Chromage Mécanique Services (CMS) représentée par Maître STUTZ es-qualité, de mettre en sécurité le site, Avenue du Lot à MONTAYRAL (47 500), et de déposer un dossier de cessation d'activités, conformément au code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 consignant à la S.A.R.L. Chromage Mécanique Services (CMS) représentée par Maître STUTZ es-qualité, une somme répondant du coût des travaux de mise en sécurité et des études à réaliser ;

Vu le courrier du 22 janvier 2016 de Maître STUTZ qui précisait ne pas disposer des fonds disponibles pour satisfaire à la consignation susvisée ;

Vu la circulaire DEVP1022286C du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables ;

Vu la consultation de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) par l'Inspection des Installations classées en date du 21 août 2018, en vue de préciser les conditions techniques et financières d'une intervention de mise en sécurité du site anciennement exploité par la SAS Chromage Mécanique Services (CMS), avenue du Lot à MONTAYRAL (47 500), dans le cadre de la circulaire du 26 mai 2011 susvisée ;

Vu la visite du site par l'ADEME et l'Inspection des Installations classées le 15 novembre 2018 ;

Vu le rapport de l'ADEME : Restitution des conditions techniques et financières de la mise en sécurité : Société CMS à MONTAYRAL – 47 - mai 2019 transmis à la DREAL par courriel du 7 mai 2019 ;

Vu le rapport du 2 janvier 2020 de la DREAL sollicitant dans le cadre de la circulaire du 26 mai 2011 sus-visée, l'accord de Madame la Préfète de région pour mandater l'ADEME, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, pour mettre le site de MONTAYRAL en sécurité conformément aux propositions de l'ADEME ;

Vu l'accord de Madame la Préfète de Région du 28 janvier 2020 autorisant Madame la Préfète du Lot-Et-Garonne de charger l'ADEME à réaliser les opérations de mises en sécurité ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 20 mars 2020 ;

Vu le courriel du 4 mars 2020 informant, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 171-8, l'exploitant représentée par la SCP STUTZ es-qualité de la procédure susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant représentée par la SCP STUTZ es-qualité formulées par courriel du 5 mars 2020 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 mettant en demeure la S.A.R.L. Chromage Mécanique Services (CMS) représentée par Maître STUTZ es-qualité, de mettre en sécurité le site, avenue du Lot à MONTAYRAL (47 500), et de déposer un dossier de cessation d'activités, conformément au code de l'environnement n'a pas été respecté ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 a imposé à la S.A.R.L. Chromage Mécanique Services (CMS) représentée par Maître STUTZ es-qualité la consignation d'une somme répondant du coût des travaux prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 septembre 2013 ;

Considérant que Maître STUTZ a précisé par courrier du 22 janvier 2016 de ne pas disposer des fonds nécessaires pour satisfaire à la consignation susvisée ;

Considérant que cette situation présente des risques importants vis-à-vis de l'environnement et notamment la pollution des sols, du sous-sol, de la nappe phréatique et un risque accidentel et qu'il convient d'y mettre un terme ;

Considérant que l'ADEME conclut dans son rapport : Restitution des conditions techniques et financières de la mise en sécurité : Société CMS à MONTAYRAL – 47 - mai 2019 à la nécessité de mettre en sécurité le site ;

Considérant que Madame la Préfète de Région a donné son accord le 28 janvier 2020 pour que Madame la Préfète du Lot-Et-Garonne charge l'ADEME de réaliser les opérations de mises en sécurité ;

Considérant que l'exploitant représentée par la SCP STUTZ es-qualité, a été préalablement informé le 4 mars 2020 de la mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux et a été en mesure de présenter ses observations ;

Considérant l'absence d'observations de l'exploitant représentée par la SCP STUTZ es-qualité formulée par courriel du 5 mars 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1er - Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables de l'impact constaté sur l'ancien site sis Avenue du Lot - 47500 MONTAYRAL, parcelle cadastrée section BK01 n°84 (cf annexe 1) d'une surface de de 1,08 ha, anciennement exploité par la SAS Chromage Mécanique Services (CMS), à l'exécution des travaux suivants dans un délai n'excédant pas 2 ans à compter de la notification du présent arrêté :

- enlèvement de tous les déchets dangereux présents sur le site ;
- nettoyage des sols et des ateliers ;
- mise en sécurité, comprenant au moins la vidange, le nettoyage et l'inertage, des cuves de gaz et de fuel lourd et leur enlèvement si l'opération est techniquement possible ;
- contrôle sur 2 campagnes de la qualité des eaux souterraines au droit des 2 piézomètres en place, des 3 puits les plus proches et du plan d'eau en vue d'évaluer le risque de transfert des polluants (métaux, chromes, COHV, HCT ...) vers des points d'usage des eaux ;
- réalisation d'un diagnostic complémentaire relatif a la qualité des sols au droit des 2 anciens exutoires des réseaux d'eaux pluviales (zone Est et pré voisin) situés hors site, en vue de lever les incertitudes sur l'extension de pollution, notamment en chrome sur ces deux zones ;
- rédaction d'un dossier de servitudes pour le site CMS et ses environs, pour conserver la mémoire des pollutions identifiées et proposer les restrictions d'usage idoines.

Une traçabilité du suivi des déchets sera assurée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 2 - A l'issu des opérations, un rapport final détaillé sera transmis au préfet, accompagné d'éventuelles propositions avant toute nouvelle intervention.

Article 3 - L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

Article 4 - Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à l'ADEME et à SCP Stutz es-qualité et sera publié au recueil des actes administratifs du département, et sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Copie en sera adressée à :

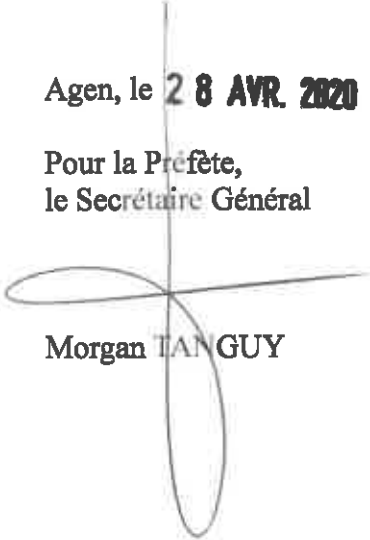
- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne,
- Madame la Sous-Préfète de Villeneuve-sur-Lot,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Lot-et-Garonne,
- Monsieur le Maire de la commune de Montayral,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **28 AVR. 2020**

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général

Morgan TANGUY



ANNEXE 1 : PLAN

